



PRÉFET DU CALVADOS ET PRÉFET DE L'EURE

ARRÊTÉ PREFECTORAL
OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE
PORTANT SUR LE PROJET DE RÉVISION DU PLAN DE PRÉVENTION
DES RISQUES D'INONDATION DE LA BASSE VALLÉE DE LA TOUQUES

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

LE PRÉFET DE L'EURE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.562-1 et suivants, R.562-1 et suivants et R.123-2 à R.123-24,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de la construction et de l'habitat,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU la circulaire du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales dans les plans de prévention des risques naturels prévisibles,

VU l'arrêté inter-préfectoral des 28 février et 18 mars 2013 prescrivant la révision du plan de prévention des risques d'inondation de la basse vallée de la Touques,

VU l'arrêté inter-préfectoral du 7 juillet 2014, portant décision de ne pas soumettre à la réalisation d'une évaluation environnementale, prise en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement, après examen au cas par cas, la "révision du plan de prévention des risques d'inondation de la basse vallée de la Touques",

VU les pièces du dossier, établi par la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados pour être soumis à enquête publique, composé d'une note de présentation, des documents cartographiques, un règlement, de documents annexes, la mention des textes qui régissent l'enquête publique et la procédure administrative, les avis émis sur le plan en application de l'article R.562-7 du code de l'environnement et du bilan de la concertation préalable à l'enquête publique,

VU la consultation engagée le 16 juin 2015 en application de l'article R.562-7 du code de l'environnement,

VU la décision en date du 10 juillet 2015 du président du Tribunal Administratif de Caen nommant les membres de la commission d'enquête,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé sur le territoire des communes de Les-Authieux-sur-Calonne, Bénerville-sur-Mer, Bonneville-la-Louvet, Bonneville-sur-Touques, Canapville, Clarbec, Coudray-Rabut, Deauville, Pont-L'Évêque, Reux, Saint-André-d'Hébertot, Saint-Arnoult, Saint-Étienne-la-Thillaye, Saint-Hymer, Saint-Julien-sur-Calonne, Saint-Martin-aux-Chartrains, Surville, Touques, Tourgéville, Trouville-sur-Mer et La-Lande-Saint-Léger, à une enquête publique portant sur le projet de révision du plan de prévention des risques d'inondation de la basse vallée de la Touques.

ARTICLE 2 : L'enquête publique sera ouverte du lundi 21 septembre 2015 à 9 h00 au vendredi 30 octobre 2015 à 18 h 00. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Pont-L'Évêque.

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête seront déposés pendant cette période dans les mairies mentionnées à l'article 1^{er} aux jours et heures habituels d'ouverture à savoir :

Les-Authieux-sur-Calonne : lundi de 11h30 à 13h, jeudi de 18h00 à 19h00,
Bénerville-sur-mer : lundi et vendredi de 16h00 à 19h00, mercredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, mardi et jeudi de 14h00 à 17h00,
Bonneville-la-Louvet : lundi de 9h00 à 12h30 et 13h00 à 17h30, mardi 9h00 à 12h30, mercredi de 8h00 à 12h00, jeudi de 9h00 à 12h30 et de 13h00 à 16h30, vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h00 à 18h30,
Bonneville-sur-Touques : lundi de 16h30 à 18h30, vendredi de 10h30 à 12h00,
Canapville : mardi de 16h30 à 18h30,
Clarbec : lundi de 17h00 à 19h00, jeudi de 11h00 à 13h00,
Coudray-Rabut : lundi de 17h00 à 19h00, mercredi de 10h00 à 12h00,
Deauville : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, samedi de 9h00 à 12h00,
Pont-L'Évêque : lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30, mardi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h30
Reux : lundi de 15h00 à 19h30,
Saint-André-d'Hébertot : vendredi de 18h00 à 20h00,
Saint-Arnoult : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, mercredi de 9h00 à 12h00,
Saint-Etienne-la-Thillaye : lundi de 11h00 à 13h00, vendredi de 17h00 à 19h00,
Saint-Hymer : lundi de 15h00 à 18h00, jeudi de 10h30 à 13h00,
Saint-Julien-sur-Calonne : lundi de 10h00 à 12h00, mercredi de 17h30 à 19h00,
Saint-Martin-aux-Chartrains : lundi et jeudi de 18h00 à 19h30,
Surville : mercredi de 15h00 à 18h00,
Touques : du lundi au vendredi de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 18h00,
Tourgéville : lundi et jeudi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, mardi et vendredi de 10h00 à 12h00 et de 16h30 à 18h00, samedi de 10h00 à 12h00,
Trouville-sur-mer : du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
La-Lande-Saint-Léger : mardi de 15h30 à 17h45, vendredi de 9h30 à 11h30, le premier et troisième samedi du mois de 9h30 à 11h30.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations, dans les registres d'enquête, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par l'un des membres de la commission d'enquête.

Les observations pourront également être adressées par correspondance au président de la commission d'enquête, sous pli cacheté, au siège de l'enquête, à la mairie de Pont L'Évêque, 58, rue Saint Michel, 14130 PONT L'EVEQUE.

Ces observations doivent parvenir au président de la commission d'enquête au plus tard le vendredi 30 octobre 2015 à 18h00. Elles seront visées et annexées aux registres d'enquête par le président de la commission d'enquête.

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados. Le dossier est également consultable sur le site internet des services de l'État dans le Calvados durant la période de déroulement de l'enquête publique à l'adresse suivante : <http://www.calvados.gouv.fr>.

Les informations sur le dossier et le déroulement de l'enquête peuvent être obtenus auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados – unité prévention des risques.

Le projet de révision du plan de prévention des risques d'inondation de la basse vallée de la Touques a fait l'objet d'une décision de l'autorité environnementale, pris en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement, en date du 7 juillet 2014 qui le dispense d'évaluation environnementale.

ARTICLE 3 : La commission d'enquête est composée comme suit:

Président : Monsieur Noël LAURENCE, retraité de l'armée de l'air.

Membres titulaires : Madame Michelle LE DU, cadre supérieur de la poste à la retraite,
Monsieur Jacques ATOUCHE, chef d'entreprise à la retraite.

En cas d'empêchement de Monsieur Noël LAURENCE, la présidence de la commission sera assurée par Madame Michelle LE DU, membre titulaire de la commission.

Membre suppléant : Monsieur Alain MANSILLON, cadre bancaire à la retraite.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

ARTICLE 4 : Un avis portant à la connaissance du public les indications mentionnées dans le présent arrêté sera inséré, par le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, dans les journaux "OUEST FRANCE" Calvados et "LE PAYS D'AUGE" quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Cet avis fera l'objet d'une seconde insertion dans les huit premiers jours suivant le début de l'enquête.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci dans les vingt et une communes, en lieu accessible à tout public et à tout moment. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage établi par les maires qui l'annexeront au dossier d'enquête.

De même, l'avis d'enquête sera publié, par la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados, sur le site internet des services de l'État dans le Calvados : <http://www.calvados.gouv.fr>.

ARTICLE 5 : L'un des membres au moins de la commission d'enquête se tiendra à disposition du public pour y recevoir ses observations dans les mairies, aux jours et heures ci-après:

LIEUX	DATES PERMANENCES	HORAIRES
Mairie de Pont-L'Évêque	Lundi 21 septembre 2015	De 9 heures à 11 heures
Mairie de Deauville	Lundi 21 septembre 2015	De 16 heures à 18 heures
Mairie de Touques	Lundi 21 septembre 2015	De 9 heures à 11 heures
Mairie de Saint-André-d'Hébertot	Vendredi 25 septembre 2015	De 16 heures à 18 heures
Mairie de Trouville-sur-Mer	Mercredi 30 septembre 2015	De 15 heures à 17 heures
Mairie de Saint-Martin-aux-Chartrains	Jeudi 8 octobre 2015	De 18 heures à 19 heures 30
Mairie de Bonneville-la-Louvet	Mardi 13 octobre 2015	De 9 heures 30 à 11 heures 30
Mairie de Saint-Hymer	Jeudi 15 octobre 2015	De 10 heures 30 à 12 heures 30
Mairie de Deauville	Samedi 17 octobre 2015	De 10 heures à 12 heures
Mairie de Saint-Arnoult	Jeudi 22 octobre 2015	De 9 heures à 11 heures
Mairie de Trouville-sur-Mer	Jeudi 22 octobre 2015	De 10 heures à 12 heures
Mairie de Pont-L'Évêque	Samedi 24 octobre 2015	De 10 heures à 12 heures
Mairie de Bonneville-sur-Touques	Lundi 26 octobre 2015	De 16 heures 30 à 18 heures 30
Mairie de Pont-L'Évêque	Vendredi 30 octobre 2015	De 14 heures 30 à 16 heures 30
Mairie de Touques	Vendredi 30 octobre 2015	De 16 heures à 18 heures

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront mis à disposition du président de la commission d'enquête et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, en application de l'article R.123-18 du code de l'environnement, le président de la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Passé ce délai, la commission d'enquête établira un rapport qui comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le président de la commission d'enquête transmettra à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados, service urbanisme, déplacements, risques, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Caen.

ARTICLE 7 : Le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au Préfet du Calvados, au Préfet de l'Eure, à la Sous Préfète de Lisieux, au Président du Tribunal Administratif de Caen et aux maires des différentes communes.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la préfecture du Calvados, à la préfecture de l'Eure, à la sous-

préfecture de Lisieux, à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados et dans les mairies des différentes communes.

Ces documents seront également consultables par le public sur le site internet des services de l'Etat dans le Calvados à l'adresse suivante: www.calvados.gouv.fr.

La révision du plan de prévention des risques d'inondation de la basse vallée de la Touques sera adoptée par arrêté inter-préfectoral des préfets du Calvados et de l'Eure.

ARTICLE 8 : Monsieur le préfet du Calvados, Monsieur le préfet de l'Eure, Madame la sous préfète de Lisieux, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados et les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Calvados et de l'Eure et affiché en mairie de Les-Authieux-sur-Calonne, Bénerville-sur-Mer, Bonneville-la-Louvet, Bonneville-sur-Touques, Canapville, Clarbec, Coudray-Rabut, Deauville, Pont-L'Évêque, Reux, Saint-André-d'Hébertot, Saint-Arnoult, Saint-Étienne-la-Thillaye, Saint-Hymer, Saint-Julien-sur-Calonne, Saint-Martin-aux-Chartrains, Surville, Touques, Tournéville, Trouville-sur-Mer et La-Lande-Saint-Léger.

Fait à Caen, le 17 AOUT 2015

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale



Corinne CHAUVIN

Fait à Evreux, le 10 AOUT 2015

Pour le préfet
et par délégation,
La secrétaire générale

Anne Laparre-Lacassagne